

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES :
ANTIQUITÉS, BROCANTE, GALERIES D'ART
(ŒUVRES D'ART), ARTS DE LA TABLE,
COUTELLERIE, DROGUERIE, ÉQUIPEMENT DU

IDCC 1517

Brochure 3251

TEXTE INTÉGRAL

20/06/2024

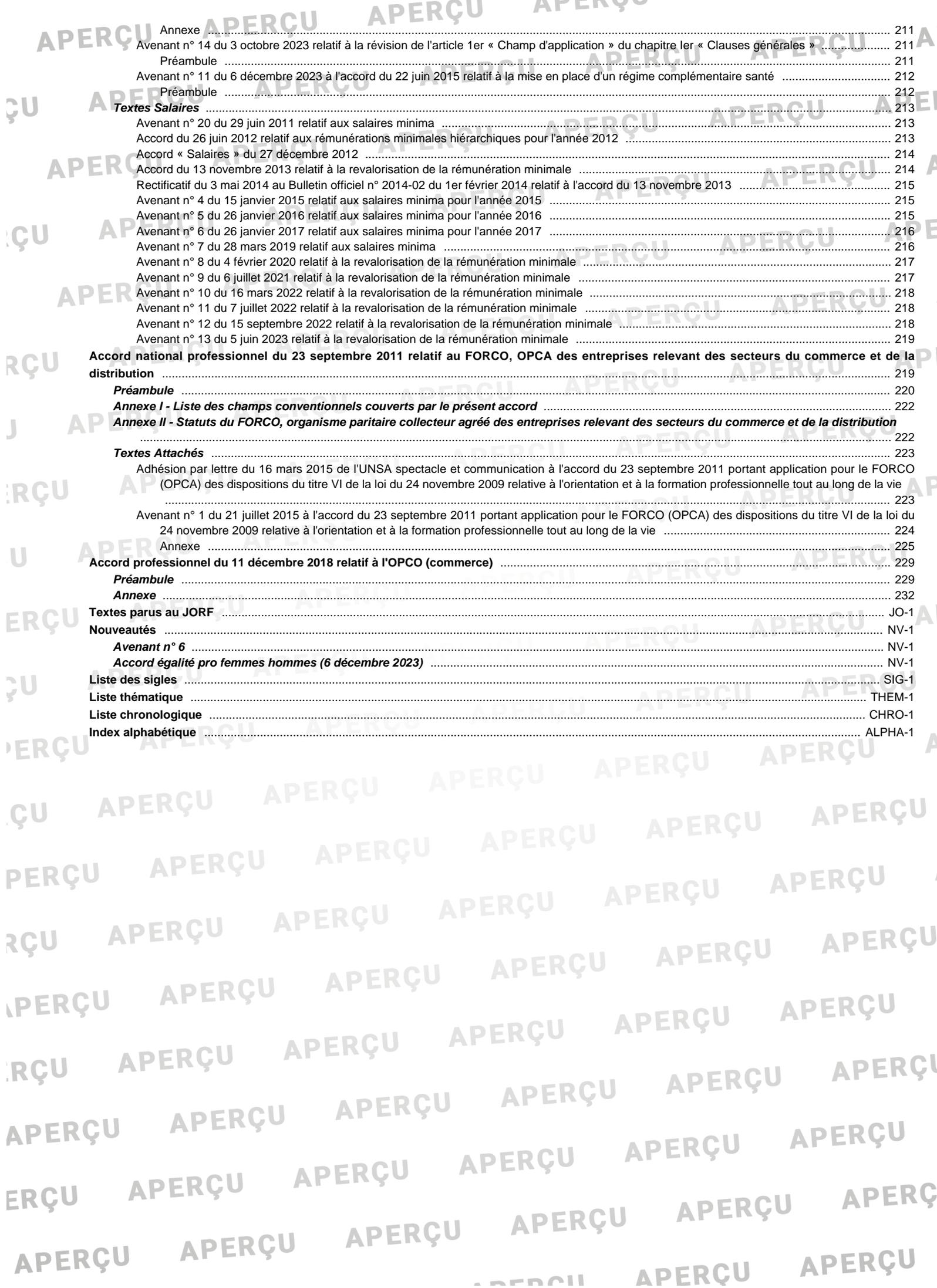
Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (oeuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012)	1
Chapitre Ier Clauses générales	1
Chapitre II Sécurité et santé des travailleurs	8
Chapitre III Droit syndical et institutions représentatives du personnel	11
Chapitre IV Travail des jeunes. - Apprentissage	13
Chapitre V Contrat de travail	13
Chapitre VI Rupture du contrat de travail	16
Chapitre VII Maladie. Accident. Santé. Prévoyance	17
Chapitre VIII Congés du salarié. Événements de la vie personnelle et familiale	17
Chapitre IX Temps de travail	20
Préambule	20
Titre Ier Aménagement du temps de travail sur l'année	20
Titre II Conventions de forfait annuel en jours	22
Titre III Travail à temps partiel	24
Annexes	24
Annexe 1	24
Annexe 2	24
Annexe 3	25
Annexe 4	25
Annexe 5	25
Annexe 6	26
Chapitre X Emploi des personnes en situation de handicap	26
Chapitre XI Modalités d'organisation et de fonctionnement de la formation professionnelle tout au long de la vie	27
Titre Ier Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche	27
Titre II Plan de formation de l'entreprise	28
Titre III Contrat et période de professionnalisation	28
Sous-titre Ier : Modalités d'application communes aux deux dispositifs	28
Sous-titre II : Modalités relatives au contrat de professionnalisation	29
Sous-titre III : Modalités relatives à la période de professionnalisation	30
Titre IV Droit individuel à la formation	30
Titre V Entretien de SECONDE partie de carrière	32
Titre VI Bilan de compétences	32
Titre VII Validation des acquis de l'expérience	32
Titre VIII Dispositions relatives au financement de la formation professionnelle	32
Titre IX Dispositions diverses	33
Chapitre XII Classifications	33
Chapitre XIII Salaires minima. - Prime d'ancienneté	35
Chapitre XIV Clauses diverses	35
Annexes	36
Textes Attachés	40
Accord du 21 décembre 1994 relatif à l'adhésion des entreprises relevant de la fédération des détaillants en maroquinerie et voyage (FNDMV) au FORCO	40
Adhésion au FORCO	40
Champ d'application	41
Ressources de la section	41
Organismes collecteurs	41
Création d'une CPNE	41
Durée de l'accord	41
Application	41
Avenant n° 12 du 29 juin 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	41
Accord du 5 septembre 2003 relatif à l'ARTT	42
Préambule	42
TITRE Ier : DISPOSITIONS RELATIVES À LA REDUCTION ET À L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	43
Chapitre Ier : Réduction du temps de travail	43
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	43
Définition du temps de travail effectif au sein de la branche	43
Définition de la demi-journée.	43
Contrôle de la durée du travail effectif.	43
Chapitre II : Les différentes formes de réduction du temps de travail	43
Délai de prévenance	43
Option 1.- Réduction de la durée journalière de travail	43
Option 2.- Réduction de la durée hebdomadaire de travail	43
Option 3.- Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos supplémentaires par période de 4 semaines	44
Option 4.- Réduction sous forme de jours de repos dans le cadre annuel	44
Chapitre III : Cadres : modalités d'organisation du temps de travail des cadres	44
Cadres dirigeants	44
Cadres autonomes	44
Cadres intégrés	44
Chapitre V : Heures supplémentaires	45
Modalités	45
Chapitre VI : Circonstances exceptionnelles	45
Définition	45
Chapitre VII : Mesures favorisant l'égalité des hommes et des femmes	45



Chapitre VIII : Incidences de la réduction du temps de travail	45
Rémunération	45
TITRE II : SUIVI ET DURÉE DE L'ACCORD	45
Commission nationale de suivi du présent accord	45
Durée de l'accord	45
Dépôt et extension	45
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de commerces de détail non alimentaires	46
Accord du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	46
Préambule	46
Champ d'application	46
Hiérarchie de la grille des emplois	47
Système des critères classants	47
Les emplois repères	47
Rémunération.- Mise en oeuvre de la nouvelle classification.- Affiliation au régime des cadres	48
Portée de l'accord	48
Formation	48
Egalité professionnelle	48
Difficultés d'application et correspondance	48
Révision de la classification	49
Durée	49
Dénonciation	49
Notification	49
Dépôt	49
Extension	49
Entrée en vigueur	49
Annexe I (1)	49
Annexe II	52
Avenant du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	53
Accord du 7 juillet 2009 relatif à l'égalité professionnelle et salariale	57
Préambule	57
Avenant n° 1 du 1er décembre 2009 relatif au développement du dialogue social et du paritarisme	59
Accord du 24 mai 2011 relatif à la négociation des entreprises	61
Chapitre Ier Préambule et champ d'application	61
Chapitre II Rappel de quelques règles de négociation dans l'entreprise	61
Chapitre III Commission paritaire nationale de validation des accords d'entreprise	62
Annexe	63
Accord du 31 janvier 2012 relatif à la désignation de l'OPCA et à la création d'une section paritaire professionnelle	64
Accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	65
Titre Ier Champ d'application. - Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche	65
Titre II Plan de formation de l'entreprise	66
Titre III Contrat et période de professionnalisation	66
Sous-titre Ier Modalités d'application communes aux deux dispositifs	66
Sous-titre II Modalités relatives au contrat de professionnalisation	67
Sous-titre III Modalités relatives à la période de professionnalisation	68
Titre IV droit individuel à la formation (DIF)	68
Titre V Entretien de SECONDE partie de carrière	70
Titre VI Bilan de compétences	70
Titre VII Validation des acquis de l'expérience	70
Titre VIII Dispositions relatives au financement de la formation professionnelle	70
Titre IX Dispositions diverses	71
Avenant n° 1 du 9 mai 2012 à l'accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	72
Avenant n° 2 du 27 décembre 2012 à l'accord du 9 mai 2012 relatif au droit individuel à la formation	73
Avenant du 24 mai 2013 relatif à l'indemnité de départ en retraite	74
Accord du 25 novembre 2014 modifiant le chapitre IX « Travail à temps partiel » de la convention et abrogeant le chapitre IV « Temps partiel » de l'accord « RTT » du 5 septembre 2003	74
Préambule	74
Données économiques	74
Objet et champ d'application du présent accord	75
Accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire frais de santé	77
Préambule	77
Accord du 11 décembre 2015 relatif au pacte de responsabilité, à l'emploi et à l'égalité professionnelle	80
Diagnostic de l'emploi des secteurs couverts par la branche	81
Principales sources statistiques	81
Objectifs à atteindre dans le cadre du pacte de responsabilité	81
Outils et actions mis en oeuvre	81
Dispositions finales	84
Accord du 11 décembre 2015 relatif à l'emploi des seniors	84
Préambule	85
Dispositions finales	86
Accord du 11 décembre 2015 relatif à la création du CQPI « Vendeur conseil en magasin »	86
Préambule	86
Diagnostic préalable et étude d'opportunité	86
Annexe	88
Accord n° 3 du 11 décembre 2015 à l'accord du 22 juin 2015 relatif au régime complémentaire	95
Accord du 13 avril 2017 relatif à la modernisation du dialogue social et portant création d'une commission paritaire permanente de négociation et	

d'interprétation	96
Préambule	96
Titre Ier Modification du Chapitre Ier - « Clauses Générales » de la convention collective nationale des commerces de détails non alimentaires	96
Titre II Dispositions finales	98
Accord du 13 avril 2017 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	98
Titre Ier Champ d'application, observatoire prospectif des métiers et des qualifications, commission et section paritaire de la branche	99
Titre II Plan de formation de l'entreprise	99
Titre III Contrat et période de professionnalisation	100
Sous-titre Ier Modalités d'application communes aux deux dispositifs	100
Sous-titre II Modalités relatives au contrat de professionnalisation	100
Sous-titre III Modalités relatives à la période de professionnalisation	101
Titre IV Compte personnel de formation (CPF)	102
Titre V Entretien professionnel	103
Titre VI Bilan de compétences	104
Titre VII Validation des acquis de l'expérience (VAE)	104
Titre VIII Dispositions relatives au financement de la formation professionnelle	105
Titre IX Dispositions diverses	105
Avenant du 13 avril 2017 portant modification de l'article 9.2 du chapitre Ier « Clauses Générales »	106
Préambule	106
Titre Ier Modification de l'article 9.2 « Préparation des réunions », du Chapitre Ier « Clauses Générales » de la convention collective nationale des commerces de détails non alimentaires	106
Titre II Dispositions finales	107
Avenant du 13 avril 2017 relatif à la prorogation de l'accord du 25 novembre 2014 sur le temps partiel	107
Préambule	107
Accord du 6 juillet 2017 relatif à la création du certificat de qualification professionnelle interbranches vendeur conseil en magasin (CQPI VCM) (adaptation au secteur de la maroquinerie)	108
Préambule	108
Avenant n° 5 du 22 novembre 2017 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de frais de santé modifiant son article 7 « Maintien des garanties »	110
Avenant du 6 novembre 2018 relatif au choix de la filière de rattachement de l'opérateur de compétence (lettre paritaire)	110
Accord du 14 février 2019 relatif à la création d'un CQP « Vendeur en magasin spécialisé jeux et jouets, jeux vidéo, articles de puériculture »	111
Préambule	111
Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire	113
Préambule	114
Annexe	118
Accord du 27 juin 2019 relatif au développement du dialogue social et à l'organisation du paritarisme	118
Préambule	118
Accord du 27 juin 2019 relatif à la modernisation du dialogue social et à la création de la CPPNI	120
Préambule	120
Titre Ier Dispositions générales	120
Titre II Commissions paritaires nationales	120
Chapitre Ier Dispositions communes à toutes les commissions	120
Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	121
Chapitre III Commission paritaire nationale de conciliation (CPNC)	123
Chapitre IV Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	124
Chapitre V Section professionnelle paritaire (SPP)	125
Titre III Dispositions finales	126
Avenant n° 6 du 19 septembre 2019 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	127
Préambule	127
Accord du 4 février 2020 relatif à la mise en oeuvre de la Pro-A	128
Préambule	128
Annexe	130
Avenant du 6 mai 2020 relatif à l'extension du champ d'application aux commerçants de presse et de jeux de hasard ou pronostics	132
Préambule	132
Accord du 12 juin 2020 relatif aux mesures temporaires prises pour faire face aux conséquences de la pandémie du « Covid-19 »	133
Préambule	133
Accord du 12 juin 2020 relatif aux mesures temporaires prises dans le domaine de la formation des salariés en lien avec la pandémie du « Covid-19 »	134
Préambule	134
Avenant du 9 juillet 2020 relatif à l'extension du champ d'application aux commerçants spécialisés en produits de la vape	135
Préambule	136
Avenant n° 7 du 9 juillet 2020 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	136
Préambule	136
Annexe	137
Avenant du 6 octobre 2020 à l'accord du 12 juin 2020 relatif aux mesures temporaires prises dans le domaine de la formation des salariés en lien avec la pandémie du « Covid-19 »	137
Préambule	137
Avenant n° 8 du 6 octobre 2020 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire frais de santé	138
Préambule	138
Accord du 13 novembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	138
Préambule	138
Titre Ier Mise en oeuvre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi par la voie d'un document homologué	140
Titre II Dispositions diverses : durée, extension, révision et dénonciation	141
Annexe : Trame-type de document unilatéral de l'entreprise ou de l'établissement	142
Préambule	142

Avenant n° 9 du 13 novembre 2020 à l'avenant n° 7 du 9 juillet 2020 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé (rectificatif)	144
Préambule	144
Annexe	144
Accord du 23 décembre 2020 relatif aux mesures temporaires dans le domaine des contrats à durée déterminée prises pour faire face aux conséquences de la pandémie du « Covid-19 »	144
Préambule	144
Accord du 10 juin 2021 relatif à la mise en place de l'intéressement	145
Préambule	145
Annexes	146
Annexe 1 : Accord-type de mise en place d'un régime d'intéressement	146
Annexe 2 : Modèle de décision unilatérale d'adhésion au régime d'intéressement de la branche du CDNA	149
Avenant n° 1 du 10 juin 2021 à l'accord de branche du 4 février 2020 relatif à la mise en oeuvre de la « Pro-A »	149
Préambule	149
Annexe	151
Accord du 14 septembre 2021 relatif au travail à temps partiel et aux contrats à durée déterminée	153
Préambule	153
Avenant n° 1 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour et à la révision de l'intitulé de la convention collective nationale et de son chapitre Ier « Clauses générales »	154
Préambule	154
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre Ier	159
Chapitre Ier Clauses générales	159
Avenant n° 2 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective nationale et portant révision du chapitre II « Sécurité et santé des travailleurs »	166
Préambule	166
Annexe	169
Chapitre II Sécurité et santé des travailleurs	169
Avenant n° 3 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective nationale, portant révision du chapitre III « Droit syndical et institutions représentatives du personnel »	171
Préambule	171
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre III	174
Chapitre III Droit syndical et institutions représentatives du personnel	174
Avenant n° 4 du 16 mars 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective portant révision du chapitre V « Contrat de travail »	176
Préambule	176
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre V	178
Chapitre V Contrat de travail	178
Avenant n° 5 du 16 mars 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective, portant révision du chapitre VI « Rupture du contrat de travail »	180
Préambule	180
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre VI	182
Chapitre VI Rupture du contrat de travail	182
Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »)	183
Préambule	183
Dispositions préliminaires	183
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre VII	184
Chapitre VII Maladie. Accident. Santé. Prévoyance	184
Avenant n° 7 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VIII « Congés du salarié »)	184
Préambule	184
Dispositions préliminaires	184
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre VIII	187
Chapitre VIII Congés du salarié. Événements de la vie personnelle et familiale	187
Avenant n° 8 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre IX « Travail à temps partiel »)	189
Préambule	189
Dispositions préliminaires	189
Avenant n° 9 du 7 juillet 2022 relatif à la révision du chapitre X « Emploi des travailleurs handicapés »	195
Préambule	195
Annexe	196
Avenant n° 10 du 6 octobre 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre XIII)	197
Préambule	197
Dispositions préliminaires	198
Annexe	198
Avenant n° 11 du 6 octobre 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre XIV « Clauses diverses »)	198
Préambule	198
Dispositions préliminaires	198
Avenant n° 2 du 4 avril 2023 à l'accord du 4 février 2020 relatif à la mise en oeuvre de la Pro-A	199
Préambule	199
Annexe	202
Avenant n° 12 du 4 avril 2023 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre IX « Temps de travail »)	204
Préambule	204
Avenant n° 13 du 4 avril 2023 relatif à la mise à jour de la convention collective	205
Préambule	205
Avenant n° 1 du 3 octobre 2023 à l'accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire	208
Préambule	208
Annexe	209
Avenant n° 10 du 3 octobre 2023 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	210
Préambule	210



Annexe	211
Avenant n° 14 du 3 octobre 2023 relatif à la révision de l'article 1er « Champ d'application » du chapitre Ier « Clauses générales »	211
Préambule	211
Avenant n° 11 du 6 décembre 2023 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	212
Préambule	212
Textes Salaires	213
Avenant n° 20 du 29 juin 2011 relatif aux salaires minima	213
Accord du 26 juin 2012 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques pour l'année 2012	213
Accord « Salaires » du 27 décembre 2012	214
Accord du 13 novembre 2013 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	214
Rectificatif du 3 mai 2014 au Bulletin officiel n° 2014-02 du 1er février 2014 relatif à l'accord du 13 novembre 2013	215
Avenant n° 4 du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2015	215
Avenant n° 5 du 26 janvier 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2016	215
Avenant n° 6 du 26 janvier 2017 relatif aux salaires minima pour l'année 2017	216
Avenant n° 7 du 28 mars 2019 relatif aux salaires minima	216
Avenant n° 8 du 4 février 2020 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	217
Avenant n° 9 du 6 juillet 2021 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	217
Avenant n° 10 du 16 mars 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	218
Avenant n° 11 du 7 juillet 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	218
Avenant n° 12 du 15 septembre 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	218
Avenant n° 13 du 5 juin 2023 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	219
Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	219
Préambule	220
Annexe I - Liste des champs conventionnels couverts par le présent accord	222
Annexe II - Statuts du FORCO, organisme paritaire collecteur agréé des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	222
Textes Attachés	223
Adhésion par lettre du 16 mars 2015 de l'UNSA spectacle et communication à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	223
Avenant n° 1 du 21 juillet 2015 à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	224
Annexe	225
Accord professionnel du 11 décembre 2018 relatif à l'OPCO (commerce)	229
Préambule	229
Annexe	232
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 6	NV-1
Accord égalité pro femmes hommes (6 décembre 2023)	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (oeuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puériculture, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012)

Signataires	
Organisations patronales	Le SNCAO ; Le SNAN ; La CSNEDT ; La CPGA ; La FNDMV ; La CSNEFBCM ; La CSMM ; La FFDDEFB ; La FCSJPE,
Organisations de salariés	La FNECS CFE-CGC ; La CSFV CFTC ; La FS CFDT,

• L'intitulé de la convention collective nationale est ainsi modifié :

Les mots « et maroquinerie » sont remplacés par les mots : « maroquinerie, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape ».

(Avenant n° 1 du 12 janvier 2022, préambule - BOCC 2022-16)

• L'intitulé de la convention collective nationale est ainsi modifié :

Les mots « instruments de musique, partitions et accessoires, » sont insérés à la suite des mots « maroquinerie et articles de voyage ».

(Avenant n° 13 du 4 avril 2023, article 1er - BOCC 2023-23)

Chapitre Ier Clauses générales

En vigueur étendu

Article 1er - Champ d'application

Article 2 - Durée et portée

Article 3 - Égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes - Égalité des salariés devant l'emploi

Article 4 - Commissions paritaires nationales

Article 5 - Dispositions communes à toutes les commissions

Article 6 - Garanties accordées aux salariés participant à la négociation.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les salariés (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres) des entreprises du commerce situés sur l'ensemble du territoire national dont l'activité principale est le commerce de détail non alimentaire quel que soit le mode de distribution (y compris le e-commerce ...), et avec ou sans activité complémentaire (réparation, maintenance, fabrication, location ...), centré sur l'un ou les produits suivants :

- maroquinerie et articles de voyage ;
- coutellerie ;
- arts de la table ;
- droguerie, les commerces de couleurs et vernis ;
- équipement du foyer (notamment les commerces d'articles et d'accessoires de décoration de la maison), bazars (notamment les solderies, magasins discounters et/ou de déstockage) ;
- antiquités et brocante y compris les livres anciens et/ou de valeur ;
- galeries d'art (œuvres d'art) ;
- jeux (y compris les jeux de société), jouets (y compris les figurines), modélisme (y compris les drones-jouets), articles pour fêtes et divertissements, produits de loisirs créatifs (à l'exclusion des produits en lien avec l'univers de la papeterie) ;
- puériculture et produits de l'enfant ;
- instruments de musique, partitions et accessoires de musique ;
- presse et jeux de hasard ou de pronostics agréés par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ;
- commerces spécialisés en produits de la vape ;
- souvenirs, objets artisanaux et articles religieux.

Les entreprises visées par le présent champ d'application sont le plus souvent répertoriées sous les codes APE suivants, déterminés par rapport à la nomenclature des activités françaises (NAF) de l'Insee :

47.19B	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé » (surface inférieure à 2 500 m²)
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (surface inférieure à 400 m²)
47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47.89Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés

(nota relatif aux codes APE : à l'exception des secteurs de la maroquinerie et articles de voyage (code 47.72B) et du jouet (code 47.65Z), l'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'un même code NAF peut couvrir plusieurs conventions collectives. Le code APE n'est qu'un indice : il peut fournir une présomption d'exercice d'une activité donnée, mais n'en est pas la preuve.

La liste des codes APE ci-dessus n'est pas exhaustive : la table de concordance entre conventions collectives et activités principales de la DARES (données 2020) fait ainsi apparaître qu'au regard de la diversité des activités dans la branche, de nombreuses entreprises faisant application de la présente convention collective sont répertoriées des codes APE autres que ceux listés ci-dessus.

En cas de conflit de conventions collectives de branche applicables, le critère de détermination de la convention collective applicable est celui de l'activité principale : dès lors que la vente de l'un ou des produits cités au premier paragraphe du présent article constitue l'activité principale d'une entreprise, la présente convention doit être appliquée.)

Les dispositions de la présente convention collective sont également applicables :

- aux personnels des entreprises dont l'activité principale est le commerce de détail des produits visés au premier alinéa du présent article, et qui travaillent dans tous établissements liés à l'activité principale (holdings, sièges sociaux, établissements administratifs et de gestion, entrepôts ...)
- le cas échéant, aux personnels des organisations professionnelles, patronales et consulaires, ainsi que des organisations associatives dont l'activité principale se rapporte au commerce de détail des produits visés au

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail et maladie professionnelle. Garantie de rémunération (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))	Article 2	17
	Accident du travail et maladie professionnelle. Garantie de rémunération (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))	Article 2	17
	Accident du travail et maladie professionnelle. Garantie de rémunération (Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »))	Article 2	184
	Garanties (Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire)	Article 5	114
	Garanties (Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire)	Article 5	114
	Maladie ou accident du salarié. Garantie de rémunération (Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »))		
Arrêt de travail, Maladie	Garanties (Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire)		
	Garanties (Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire)		
	Maladie ou accident du salarié. Garantie de rémunération (Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »))		
Champ d'application	Champ d'application (Accord du 7 juillet 2009 relatif à l'égalité professionnelle et salariale)		
	Chômage partiel	Précisions relatives au contenu du document (Accord du 13 novembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME))	
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 7 du 9 juillet 2020 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé)		
	Annexe (Avenant n° 9 du 13 novembre 2020 à l'avenant n° 7 du 9 juillet 2020 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé (rectificatif))		
	Annexe (Avenant n° 10 du 3 octobre 2023 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé)		
Harcèlement			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1994-12-21	Accord du 21 décembre 1994 relatif à l'adhésion des entreprises relevant de la fédération des détaillants en maroquinerie et voyage (FNDMV) au FORCO	40
2001-06-29	Avenant n° 12 du 29 juin 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	41
2003-09-05	Accord du 5 septembre 2003 relatif à l'ARTT	42
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires	45
2008-06-05	Accord du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	46
	Avenant du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	53
2009-07-07	Accord du 7 juillet 2009 relatif à l'égalité professionnelle et salariale	57
2009-10-22	Arrêté du 14 octobre 2009 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	JO-1
2009-12-01	Avenant n° 1 du 1er décembre 2009 relatif au développement du dialogue social et du paritarisme	59
2010-04-24	Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2010-07-29	Arrêté du 19 juillet 2010 portant extension d'avenants à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2010-08-17	Arrêté du 6 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2010-10-26	Arrêté du 18 octobre 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2011-02-26	Arrêté du 18 février 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et avenants le 18 février 2011	
2011-05-24	Accord du 24 mai 2011 relatif à la négociation des entreprises	
2011-06-29	Avenant n° 20 du 29 juin 2011 relatif aux salaires minima	
2011-09-23	Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce de détail et de la distribution	
2011-12-28	Arrêté du 26 décembre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2012-01-31	Accord du 31 janvier 2012 relatif à la désignation de l'OPCA et à la création d'une section paritaire professionnelle	
	Accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	
	Avenant n° 1 du 9 mai 2012 à l'accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	
2012-05-09	Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (oeuvres d'art, table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (9 mai 2012)	
2012-06-26	Accord du 26 juin 2012 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques pour l'année 2012	
2012-08-01	Arrêté du 24 juillet 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2012-08-18	Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2012-12-1		
2012-12-2		
2013-03-1		
2013-04-1		
2013-05-2		
2013-09-0		
2013-10-1		
2013-12-1		
2014-01-0		
2014-03-2		
2014-05-0		
2014-11-2		
2015-01-1		
2015-03-1		
2015-04-1		
2015-06-2		
2015-07-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES :
ANTIQUITÉS, BROCANTE, GALERIES D'ART
(ŒUVRES D'ART), ARTS DE LA TABLE,
COUTELLERIE, DROGUERIE, ÉQUIPEMENT DU

IDCC 1517

Brochure 3251

SYNTHÈSE

20/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**
- i. Contrat à durée indéterminée
- ii. Contrat à durée déterminée dont l'indemnité de fin de CDD

IV. Classification

- a. **Employés et ouvriers - niveau 1**
- b. **Employés et ouvriers - niveau 2**
- c. **Employés et ouvriers - niveau 3**
- d. **Employés et ouvriers - niveau 4**
- e. **Employés et ouvriers - niveau 5**
- f. **Agents de maîtrise - niveau 6**
- g. **Cadres - niveau 7**
- h. **Cadres - niveau 8**
- i. **Cadres- niveau 9**
- j. **Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaire minimal conventionnel**
- b. **Salaire des jeunes de moins de 18 ans**
- c. **Prime d'ancienneté**
- d. **Remplacement pour une fonction de niveau supérieur**
- e. **Rémunération du travail d'un jour férié**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Temps partiel
- v. dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)
- vi. Convention de forfait annuel en jours
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Bilan de compétences**
- c. **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- d. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- e. **Contrats de professionnalisation**
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération du salarié titulaire d'un contrat de professionnalisation
- iii. Fonction tutorale
- f. **Période de professionnalisation**
- g. **Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)**
- h. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Les bénéficiaires
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. Liste des certifications éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident du travail**
- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. **Maternité**
- i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales et allaitement
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et Complémentaire santé

Retraite complémentaire

Prévoyance

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iiiv. Garanties
- iv. Cotisations

Complémentaire santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission et de licenciement

- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Rupture conventionnelle

d. Retraite

- i. Durée du préavis
- ii. Départ volontaire à la retraite
- iii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La CCN a été mise à jour par un avenant du 9 mai 2012 étendu par arrêté du 18 décembre 2013, JORF du 4 janvier 2014, traité dans la présente synthèse.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat national des antiquaires, négociants en objets d'art, tableaux anciens et modernes

Syndicat national des détaillants en arts de la table et cadeaux

Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage

Comité professionnel des galeries d'art

Chambre syndicale nationale de l'estampe, du dessin et du tableau

Chambre syndicale nationale interprofessionnelle des commerçants détaillants en jeux, jouets, modélisme, puérinatalité

Chambre syndicale nationale des détaillants en coutellerie et arts de la table

Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazars et commerces ménagers

Fédération nationale des syndicats de droguistes, marchands de couleurs au détail de France

Syndicat national du commerce de l'antiquité et de l'occasion

Syndicat national des commerces de la musique et de l'union française (Sycumus) (adhésion)

Fédération nationale des syndicats de droguistes, marchands de couleurs au détail de France (adhésion)

b. Syndicats de salariés

C.F.D.T., fédération des services

C.F.T.C. - FECTAM

C.G.T., fédération des commerces et services (à l'exception des annexes n° 1 et 2)

C.G.T. - F.O., fédération des employés et cadres

C.G.C. - F.N.E.C.S. (à l'exception de l'annexe n° 2)

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Le champ d'application est modifié, via l'avenant n° 14 du 3 octobre 2023 étendu par l'arrêté du 22 mars 2024, JORF du 3 avril 2024, **entre en application à compter du 1^{er} mai 2024**, quel que soit l'effectif, comme suit :

La convention collective s'applique aux commerces de détail non alimentaires, mais aussi aux personnels :

- des entreprises dont l'activité principale est le commerce de détail des produits visés ci-avant, et qui travaillent dans tous établissements liés à l'activité principale (holdings, sièges sociaux, établissements administratifs et de gestion, entrepôts...);
- des organisations professionnelles, patronales, consulaires et des organisations associatives dont l'activité principale se rapporte au commerce de détail des produits susmentionnés,

quel que soit le mode de distribution (y compris l'e-commerce...), et avec ou sans activité complémentaire (réparation, maintenance, fabrication, location...).

Le commerce de détail se caractérise par la vente à un utilisateur final, quels que soient les volumes, et que cet utilisateur soit un particulier, une entreprise ou une organisation publique ou privée.

L'activité des commerces de détail non alimentaires est centrée sur la vente des produits suivants :

- maroquinerie et articles de voyage ;
- coutellerie ;
- arts de la table ;
- droguerie, commerces de couleurs et de vernis ;
- équipement du foyer (notamment les commerces d'articles et d'accessoires de décoration de la maison), bazars (notamment les solderies, magasins discounters et/ou de déstockage) ;
- antiquités et brocante (y compris les livres anciens et/ou de valeur), galeries d'art (œuvres d'art) ;
- jeux (y compris les jeux de société), jouets (y compris les figurines), modélisme (y compris les drones jouets), articles pour fêtes et divertissements, produits de loisirs créatifs (à l'exclusion des produits en lien avec l'univers de la papeterie) ;
- puériculture et produits de l'enfant ;
- instruments de musique, partitions et accessoires de musique ;
- presse de jeux de hasard ou pronostics agréés par l'Autorité nationale de jeux ;
- commerces spécialisés en produits de la vape ;
- souvenirs, objets artisanaux et articles religieux.
- les produits visés sont neufs ou d'occasion et peuvent être physiques ou numériques (à l'exception du streaming, du téléchargement de logiciels et de contenus numériques sur le site des éditeurs).

Les partenaires sociaux (avenant du 9 juillet 2020 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 1^{er} juin 2021, applicable le 1^{er} août 2021, quel que soit l'effectif) élargissent le champ d'application de cette CCN des Commerces de Détail Non Alimentaires aux Commerçants spécialisés dans la commercialisation des produits de la Vape.

Par commerçants spécialisés en produits de la Vape, on entendra commerçants assurant la vente au détail, à titre exclusif ou principal, des cigarettes électroniques et des e-liquides.

La Convention collective s'applique aux entreprises du commerce dont l'activité principale est le commerce de détail non alimentaire centré sur les produits suivants :

- maroquinerie et articles de voyage ;
- coutellerie ;
- arts de la table ;
- droguerie, les commerces de couleurs et vernis ;
- équipement du foyer, bazars ;
- antiquités et brocante, y compris les livres anciens de valeur ;
- galeries d'art (œuvres d'art) ;
- jeux, jouets, modélisme ;
- puérinatalité ;
- instruments de musique.
- produit de la Vape devient commerces spécialisés en produits de la vape*

* apport de l'avenant n° 1 du 12 janvier 2022 étendu par l'arrêté du 23 septembre 2022, JORF du 19 octobre 2022, **à compter du 1^{er} novembre 2022**, quel que soit l'effectif.

Les entreprises visées sont notamment répertoriées sous les **codes NAF** suivants :

- **47.19 B** : Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (surface inférieure à 2 500 m²) ;
- **47.52 A** : Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (400 m² et plus) ;
- **47.59 B** : Commerce de détail d'autres équipements du foyer ;
- **47.65 Z** : Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé ;
- **47.72 B** : Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage ;
- **47.78 C** : Autres commerces de détail spécialisés divers ;
- **47.79 Z** : Commerce de détail de biens d'occasion en magasin ;
- **47.89 Z** : Autres commerces de détail sur événements et marchés.

Les partenaires sociaux (avenant du 6 mai 2020 étendu par l'arrêté du 17 septembre 2021, JORF du 28 septembre 2021, **s'appliquera le 1^{er} décembre 2021**, quel que soit l'effectif) **élargissent le champ d'application de la CCN des Commerces de Détail Non Alimentaires aux Commerçants de presse** **Commerçant de presse**, plus communément appelé marchand de journaux, on entendra commerçants inscrits au fichier national des agents de la vente de la presse assurant la vente au détail, à titre exclusif ou principal, de quotidiens nationaux et plus généralement de l'ensemble des publications distribuées par le système coopératif organisé par la loi n° 47-585 du 2 avril 1947.

Par jeux de hasard ou pronostics, on entendra les paris sportifs, loto et jeux de grattage, paris et courses hippiques agréés par l'Autorité Nationale des